

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 75 (1980)
Heft: 5-fr: Droit de recours : faits et opinions

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Publication de la Ligue suisse
du patrimoine national
Paraît 6 fois par an
Tirage: 20000 (allemand et
français)
Rédaction: Marco Badilatti
Collaborateurs permanents:
Claude Bodinier, Pierre Baertschi,
Ernest Schüle, Rudolf Trüb,
Christian Schmidt
Adresse:
Rédaction «Heimatschutz»
Case postale, 8032 Zurich
(tél. 01/2522660)
Prix de l'abonnement: 15 fr.
Impression et expédition:
Walter-Verlag AG, 4600 Olten

Au sommaire

Droit de recours: faits et opinions	1-16
La protection du patrimoine et de la nature est, pour une bonne part, une question d'application correcte du droit en vigueur. Aussi le droit de re- cours est-il d'une grande importance. Partisans et adversaires s'expriment.	
Beaucoup de bruit pour peu de chose	17
GRÜN 80 à Bâle: notes critiques au terme d'un «spectacle naturel inou- blie pour longtemps»	
Séminaire «Vivre sa ville»	19
La Société d'art public de Genève a entamé avec succès une expérience de formation des enseignants	
Du nouveau au Ballenberg	20
Mise sur pied de la Fondation Rosbaud	21
Avec les autorités communales, l'Etat et la Confédération, la LSP a posé les bases de la création d'un Parc alpin au nord du Tessin	

Page de couverture: le bâtiment du
Tribunal fédéral à Lausanne, théâtre
de maintes décisions lourdes de con-
séquence pour la protection des sites
(Photopress).

Editorial

Droit de recours = devoir de recourir

Chers lecteurs,

*Nous vivons en démocratie. L'un des principaux prin-
cipes de ce régime est que la majorité des citoyens y
décident de ce qui doit se faire ou ne pas se faire. Si
actuellement la participation aux urnes est le plus
souvent inférieure à 50%, cela ne change rien à la va-
leur du principe. Or, il y a sans cesse des gens pour re-
connaitre ce principe majoritaire seulement s'il leur
est utile; quand au contraire il heurte leurs intérêts, ils
le rejettent, et ils tremblent pour l'Etat de droit.*

*Le domaine de la protection du patrimoine et de la na-
ture offre un exemple de cette attitude. En 1962, le
peuple a accepté à la majorité des quatre cinquièmes
l'article constitutionnel 24 sexies. Cinq ans plus tard,
la loi fédérale sur la protection de la nature et du pa-
trimoine est entrée en vigueur; elle accordait un droit
de recours aux organisations d'importance nationale
à but idéal. Tout cela s'est fait par la voie démocra-
tique, s'appuie sur une nette volonté majoritaire, est va-
lable pour quiconque vit en ce pays. Il n'en est que
plus étonnant de voir certains milieux se comporter
comme si le peuple ne s'était jamais prononcé. Ils dé-
plorent la protection du patrimoine et de la nature, se
plaignent des lois qui la régissent, se lamentent à pro-
pos du droit de recours des associations à but idéal, et
gémissent parce que les tribunaux leur donnent sou-
vent raison. Doivent leur donner raison! On atteint un
sommet, avec ces soi-disant défenseurs de l'Etat de
droit, quand ils demandent une limitation du droit de
recours, ou même sa suppression.*

*Ces «démocrates» se soucient apparemment comme
d'une guigne de la volonté majoritaire, et oublient en
outre que là où existe un droit de recours, existe aussi
un devoir de recourir. La Ligue suisse du patrimoine a
fait un usage modéré, jusqu'à présent, de l'un et de
l'autre. Mais toujours, elle recourra à des moyens de
droit si la loi le permet et si la situation l'exige. Préci-
sément en matière de protection du patrimoine et de la
nature, la voie juridique est souvent l'unique moyen,
dans notre société, de faire justice aux valeurs imma-
térielles autant qu'aux intérêts matériels.*

Marco Badilatti